

# LE PATRIMOINE RELIGIEUX : UN ELEMENT ESSENTIEL DU PATRIMOINE

## L'exemple des archives diocésaines

Le patrimoine religieux est une part très importante de notre patrimoine culturel, aussi bien par ses œuvres immobilières ( cathédrales, églises, chapelles...) que par les objets ( patrimoine mobilier) les documents (qui constituent les archives proprement dites) et même le patrimoine immatériel (coutumes, croyances...). Précisons qu'il s'agit essentiellement du patrimoine catholique puisque les autres religions sont peu représentées dans notre département !

**1) Le cadre juridique général** : Le patrimoine religieux ressort d'une double législation à la fois publique pour tout ce qui est tombé dans le domaine public et privée pour le reste (relevant du droit canon pour ce qui appartient à l'Eglise, du moins en France. Les lois sont globalement identiques pour les bâtiments comme pour tout le reste.

**a) le patrimoine public** : il a été constitué en deux temps

- au moment de la révolution en particulier pour les actes de catholicités, les bibliothèques, certaines oeuvres d'art...

- surtout en 1905 lors de la loi de séparation qui a conduit à confier la propriété des bâtiments et de tout ce qu'ils contenaient (après les fameux inventaires) aux communes (églises paroissiales et chapelles) ou à l'état ( les cathédrales). Les paroisses étant affectataires de ces biens, pouvaient les utiliser (droit d'usage) sans en disposer. S'il y avait litige il fallait que l'Eglise fasse la preuve d'un usage régulier ou par exemple de fréquentation exceptionnelle ( lieu de pèlerinage). Dans de rares cas à la demande du maire et avec l'accord de l'évêque une église ou une chapelle peut être désaffectée par décision préfectorale ( et non déconsacrée ou désacralisée comme beaucoup le croient). Quant au mobilier et œuvres d'art ils ne peuvent ni être vendus ni détruits par les autorités sans l'accord de l'affectataire.

Le cas particulier est celui des bâtiments et objets classés monuments historiques ( qui relèvent de l'administration des Monuments Historiques) ou inscrits à l'inventaire supplémentaire et qui dépendent du Conseil Départemental. Enfin les bâtiments non classés font l'objet de la surveillance de l'administration des Bâtiments de France.

**b) Le patrimoine religieux « privé »** : On évoquera pour mémoire les bâtiments et objets d'art divers acquis par des personnes privées , des musées ou fondations, qui représentent une part importante de ce patrimoine. Je me contenterai de parler du patrimoine religieux qui appartient en propre à l'Eglise. Rappelons d'abord que celle-ci étant affectataire mais non propriétaire du patrimoine antérieur à 1905 et objet des inventaires, elle ne peut le vendre, le

détruire ni le donner. Par contre ce qui a été acquis depuis lui appartient en propre (du moins aux Associations diocésaines reconnues par la loi ou à certaines associations loi 1901). Les diocèses et paroisses n'ayant pas d'existence « légale » ne possèdent rien en propre.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les **archives diocésaines**. En tant qu'archives privées elles ne sont soumises à aucune obligation légale de consultation ou de communicabilité mais elles sont régies par le droit canon qui est le droit à l'intérieur de l'Eglise. Leur fonctionnement est donc défini par des textes promulgués par le Vatican, complétés par d'autres venus de la Conférence des Evêques de France, le tout approuvé par l'Evêque. Signalons que les relations sont bonnes avec les archives nationales et départementales et que les AD suivent les règles d'archivage définies par les autorités civiles.

## 2) Les Archives Diocésaines de Digne :

a) Le service diocésain des archives n'existe réellement que depuis 1955 après la nomination de Mme Viré par Mgr Jorcin (certainement une des premières femmes archivistes et une des premières laïcs) et ceci jusqu'en 2007. Mme Marie-Madeleine Viré cumulait 3 « casquettes » au moins (Société Scientifique et Littéraire, Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Religieux et Archives Diocésaines) et a effectué de nombreuses publications. Depuis 2008 ces archives bénéficient de locaux adaptés et bien aménagés aux Sieyes.

### b) Les déposants

- Les services de l'évêché ont fourni une part importante des fonds, par exemple concernant les prêtres (documents inédits : enquête de 1840, dossiers des correspondances avant 1914), mais aussi séminaires, courriers des paroisses, relations avec les congrégations religieuses.....

- Les paroisses

Autrefois les dépôts étaient limités aux envois obligatoires à l'évêché (BMS , casuel..)et de nombreux documents restaient dans les sacristies (coutumiers, registres des confréries, documents des fabriques) mais avec le repli du catholicisme beaucoup de documents risquaient de disparaître – d'ailleurs certains ont disparu - et leur collecte devenait urgente et nécessaire. Depuis quelques années j'ai récupéré les archives de la plupart des 17 secteurs pastoraux du diocèse( les 2 derniers étant Sisteron et Le Lardou). C'est un très gros travail qui repose sur la qualité des relations personnelles, les curés étant libres de donner suite ou pas à mes demandes. A signaler que j'ai pu notamment récupérer des ouvrages rares ou précieux ainsi que des objets du culte voués à la disparition

- Les services et mouvements d'Eglise ; secours catholique, catéchèse...) -

- Le Clergé : certains prêtres ont laissé des archives très complètes (cf. Père Richaud) de même que certains évêques (Mgr Loizeau) ou certaines congrégations (La Sainte Enfance de Digne, La Présentation de Manosque)
- Les particuliers : C'est une forte tendance actuelle lors des héritages en particulier ou lors de rangements (enfant Jésus en cire, bibliothèques entières, objets de piété (qu'en faire ?)).

### c) Les fonds

4 types d' «objets» sont conservés aux Archives Diocésaines:

- **Les BMS ou actes de catholicité** : 2 collections qui se complètent. En effet depuis 1800 les curés doivent tenir les registres en deux exemplaires : un pour l'évêché et l'autre pour la paroisse. Or Les registres de l'évêché ne commencent qu'en 1848. Les registres paroissiaux nous permettent de combler cette lacune (mais nous ne les avons pas encore tous) et surtout possèdent souvent des annotations très intéressantes pour l'histoire locale ( par exemple sur les catastrophes climatiques).
- **Les objets de piété et liturgiques** : ex du reliquaire de st Maxime ou de la cloche de la Ste Enfance
- **La Bibliothèque Patrimoniale** composée des ouvrages antérieurs à 1811, en particulier la très belle bibliothèque de Mgr de Miollis, et celles de Manosque, Colmars les Alpes et Sisteron qui comportent quelques beaux ouvrages. A noter l'existence d'un manuscrit du 15 ieme, de deux incunables et d'une édition originale de l'encyclopédie (non conservés sur place !)
- **Les archives proprement dites** avec leurs cinq ensembles de fonds : fonds de l'évêché, fonds des paroisses, fonds des prêtres et des évêques, fonds des services et mouvements, et fonds divers (musique, fonds provençal, monographies et documentation, art sacré etc). A noter que grâce à l'informatisation on peut classer les fonds en continu ce qui permet d'éviter d'épuisants « refoulements » qui étaient le lot des archivistes d'autrefois. A noter que les pièces d'archives sont – sauf exception – postérieures à 1790 et que les documents antérieurs se trouvent en principe aux archives départementales

### D) Les objectifs

- Accueillir de nouveaux fonds, surtout ceux qui sont en péril : humidité, rongeurs, insectes, désintérêt...
- assurer le tri, rangement, classement, et conserver ce patrimoine dans de bonnes conditions

- accueillir les chercheurs et mettre le plus possible ce patrimoine à la disposition du public ; c'est ainsi que nous avons reçu récemment un chercheur canadien travaillant sur le Père Laffitau de Sisteron ( pas l'évêque mais son frère !), un Italien recherchant le « Saint des Croix » que nous avons aidé à localiser à Annot et une Japonaise faisant une recherche universitaire sur Marie Silve et le mouvement des Davidées. Nous répondons également à de nombreux courriers, mails ou appels téléphoniques (coordonnées sur le site ou l'annuaire diocésain).

CONCLUSION : Je profite de ces circonstances pour lancer un appel pour les archives en général et les archives religieuses en particulier car c'est un patrimoine menacé mais il constitue une part importante de notre mémoire collective et il doit donc être préservé. Je me tiens à la disposition de tous pour recueillir, conserver et mettre en valeur ce trésor inestimable.

Jacques Olive

Archiviste diocésain

(Texte d'une conférence donnée à Riez à l'occasion des journées du patrimoine 2017)

Ensemble de documents hors d'usage courant, mais classés et conservés pour une consultation éventuelle, dans une entreprise ou chez un particulier. Lieu où les **archives** publiques ou privées sont déposées ; administration, service qui les conserve.